



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le - 9 DEC. 2016

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Prévention Accessibilité Construction
Éducation et Sécurité
Unité Prévention Risques et Nuisances
Affaire suivie par : Françoise Dorant
Tél. : 02 56 63 73 11
francoise.dorant@morbihan.gouv.fr

note
à
Madame Tonnerre
Service Eau Nature et Biodiversité
unité ICPE/Loi sur l'Eau

Objet : Autorisation unique - projet de parc éolien du Chêne-Tord - société ENERGIE EOLIENNE FRANCE (EEF) - commune de Caro et Val d'Oust

Nos/réf : T:\missions_transversales\Avis\AVIS_ICPE\2016\avis_autorisation_unique\Val-d-oust_Parc_éolien_chene_tord\Avis_SPACES_Parc_eolien_chene-tord_2016.odt

P.S : 1 carte

Contribution du SPACES/unité PRN sur le projet déposé par la société EEF, afin d'implanter un parc éolien « Chêne-Tord » sur les communes de Caro et Val d'Oust sur le volet risques naturels, technologiques et nuisances :

Risque Inondation

Le projet de parc éolien du Chêne-Tord n'est pas concerné par le risque inondation :

- il se situe hors périmètre du PPRi de l'Oust et hors AZI.

Risque sismique

Les communes de Caro et Val d'Oust sont situées en zone de sismicité faible (zone 2). Le projet devra respecter la réglementation parasismique relative aux projets éoliens. Informations sur le site du BRGM: <http://www.planseisme.fr/>

Risque mouvements de terrain

S'agissant des risques « mouvements de terrain » et notamment le « retrait gonflement des argiles », le projet se trouve dans la zone d'argile d'aléa nul à faible.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages devra être attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement, en fonction du niveau de celui-ci. Une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible, est préconisée, notamment en raison de la forte hétérogénéité des formations du département.

Ces données sont accessibles sur l'application Géorisques du MEEM : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Risque feux d'espaces naturels

Le projet s'étend sur une zone boisée. L'exploitant devra respecter la réglementation en matière de prévention contre les incendies de forêts, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009.

Risque technologique

La commune du Val d'Oust (Chapelle Caro) est traversée par un gazoduc. Toutefois, le projet se situe en dehors de la zone de risque.

Risque aéronautique

Aucune servitude aéronautique n'a été recensée.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet sous réserve du respect des préconisations ci-dessus.

La responsable de l'unité PRN

Marie-Odile Botti Le Formal

Communes de

CARO et du VAL D'OUST

 Parc Eolien Chêne Tort

 N_ALEA_RETRAIT_GONF_ARGILE_S_056

 Faible

 bois

 GDF_canalisation

 N_COMMUNE_BDC_056

